



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 26 AOÛT 2023

Affaire n° 14-20230826

**Conception-réalisation pour la transformation du
monte-charge de Grand Bassin en téléphérique**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

28 août 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 18 août 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-six août à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles-Émile Gonthier, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marie Hélène Genna-Payet par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Charles-Émile Gonthier, Sylvie Leichnig par Martine Corré, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Doris Técher par Augustine Romano, Allan Amony par Mansour Zarif, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20230826

Conception-réalisation pour la transformation du monte-charge de Grand Bassin en téléphérique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 22-20230729 du Conseil Municipal du 29 juillet 2023 approuvant le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,
- Vu** le rapport n° 14-20230826 présenté au Conseil Municipal du 26 août 2023,
- Considérant** que le Belvédère de Grand Bassin à Bois Court est un site touristique remarquable qui accueille chaque semaine plus de 5000 visiteurs. Les aires pique-nique, le marché, le départ de sentier vers Grand Bassin ainsi que le point de vue exceptionnel depuis le belvédère expliquent l'attrait de ce site, tant par les locaux que par les touristes. Ce site a fait l'objet d'importants travaux d'aménagements qui ont été livrés au 1^{er} semestre 2023 : création de 300 places de parkings, dont 12 PMR et 8 places de bus, création d'un mail piéton et de sentiers piétons ainsi que l'aménagement de jardins paysagers,
- Considérant** que ce projet de refonte de l'espace public a pour objectif de dynamiser et donner une nouvelle impulsion au développement touristique de la Plaine des Cafres,
- Considérant** qu'en cohérence avec cet objectif, la commune porte depuis 2021 un projet ambitieux de transformation du monte-charge actuel en téléphérique, à vocation touristique. Ce téléphérique permettra le transport de personnes et de marchandises vers le site exceptionnel de Grand Bassin,
- Considérant** qu'en date du 29 juillet 2023, affaire n° 22-20230729, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de transformation du monte-charge en téléphérique,
- Considérant** que par un avis d'appel à candidature du 31 décembre 2020, envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal de l'Île de La Réunion, la Commune a lancé, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 3° et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique, une procédure avec négociation en vue de l'attribution d'un marché de conception-réalisation,
- Considérant** qu'il s'agit de confier à un même groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et la réalisation des travaux,

Considérant que, le jury, conformément aux dispositions des articles R2171-16 à R2171-18 du Code de la commande publique, a procédé à l'examen de la qualité technique de l'équipe, la qualité de l'organisation, des références et moyens des différentes équipes et proposé la liste des groupements admis à présenter une offre :

- N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX

- N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC

- N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS,

Considérant que ces candidats ont été invités à remettre pour le 07 octobre 2022 une offre avec un rendu avant-projet sur la base du programme établi par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'à l'issue de la phase de négociation portant sur le prix et la valeur technique des offres, le jury, réuni le 23 juin 2023, a évalué les projets, auditionné les candidats et proposé le classement suivant :

- N°1 - GROUPEMENT MND ROPEWAYS – LST SAS (Mandataire) / ARCHITECTE AMMA / MDP CONSULTING / TIM INGENIERIE / SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX

- N°2 - GROUPEMENT POMA SAS (mandataire) / ISR / ATELIER ARCHITECTES REUNION / ATELIER INGENIEURS / GTOI / CABINET ERIC

- N°3 - GROUPEMENT DOPPELMAYR France / SBTPC SOGEA REUNION / ARTELIA / TT ARCHITECTURE / SEGC SARL / DCSA SAS,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2023 a décidé, au vu du rapport d'analyse et de l'avis du jury, de procéder à l'attribution du marché au groupement MND ROPEWAYS-LST SAS (mandataire), ARCHITECTE AMMZ, MDP COBSULTING, TIM INGENIERIE, SARL TOUS TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 6 767 892,83 € et un délai de réalisation de 22 mois,

Considérant que les travaux seront financés sur fonds propres,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 26 août 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** d'approuver la passation de ce marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Article 2** d'allouer, conformément aux propositions du jury, une prime de 5 000 € HT aux trois candidats en contrepartie des prestations remises, étant précisé que la prime versée à l'attributaire constitue une avance sur honoraires,
- Article 3** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21, article 21828,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,